



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 10 mai 2022
(OR. en)

8425/22

LIMITE

CORLX 382
CFSP/PESC 532
RELEX 521
COAFR 96
CONUN 87
COARM 75
FIN 468

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en œuvre le règlement (UE) 2015/735 concernant des mesures restrictives eu égard à la situation au Soudan du Sud

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2022/... DU CONSEIL

du ...

**mettant en œuvre le règlement (UE) 2015/735
concernant des mesures restrictives eu égard à la situation au Soudan du Sud**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2015/735 du Conseil du 7 mai 2015 concernant des mesures restrictives eu égard à la situation au Soudan du Sud et abrogeant le règlement (UE) n° 748/2014¹, et notamment son article 22, paragraphe 4,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

¹ JO L 117 du 8.5.2015, p. 13.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 7 mai 2015, le Conseil a adopté le règlement (UE) 2015/735.
- (2) Conformément à l'article 22, paragraphe 4, du règlement (UE) 2015/735, le Conseil a réexaminé la liste des personnes faisant l'objet de mesures restrictives figurant à l'annexe II dudit règlement.
- (3) Le Conseil a conclu que les mesures restrictives à l'encontre d'une personne inscrite sur la liste figurant à l'annexe II du règlement (UE) 2015/735 devraient être maintenues et que la mention relative à ladite personne devrait être mise à jour et renumérotée.
- (4) Il y a donc lieu de modifier le règlement (UE) 2015/735 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe II du règlement (UE) 2015/735 est modifiée comme cela est indiqué à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président / La présidente

ANNEXE

À l'annexe II du règlement (UE) 2015/735, le tableau est remplacé par le texte suivant:

"

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
1.	Michael MAKUEI LUETH	Date de naissance: 1947 Lieu de naissance: Bor, Soudan (actuellement Soudan du Sud) Sexe: masculin	<p>Michael Makuei Lueth exerce les fonctions de ministre de l'information et de la radiodiffusion depuis 2013 et continue d'occuper ce poste au sein du gouvernement de transition d'union nationale. Il a également été, de 2014 à 2015 et de 2016 à 2018, le porte-parole de la délégation gouvernementale pour les pourparlers de paix menés sous l'égide de l'Autorité intergouvernementale pour le développement.</p> <p>Makuei a entravé le processus politique au Soudan du Sud, notamment en faisant obstacle, par des déclarations publiques incendiaires, à la mise en œuvre de l'accord sur la résolution du conflit au Soudan du Sud (ARCSS) d'août 2015 (remplacé en septembre 2018 par "l'ARCSS revitalisé" (R-ARCSS)), en faisant obstacle aux travaux de la Commission mixte de suivi et d'évaluation de l'ARCSS – rebaptisée Commission mixte de suivi et d'évaluation reconstituée dans le cadre du R-ARCSS – et en faisant obstacle à la mise en place des institutions de justice transitionnelle prévues par l'ARCSS, dont la création est également prévue dans le R-ARCSS. Il a également fait obstacle aux opérations de la force de protection régionale des Nations unies.</p> <p>Makuei est également responsable de graves violations des droits de l'homme, y compris de restrictions de la liberté d'expression.</p>	3.2.2018

"